

PATRIMOINE / Une réunion était organisée hier à la sous-préfecture

Vasarely: l'administrateur provisoire saisit la justice

Par Paul-Henry Fleur

phfleur@laprovence-presse.fr

Le 25 octobre 2007, le tribunal de grande instance d'Aix rendait une ordonnance de référé aux termes de laquelle il désignait l'administrateur judiciaire niçois, M^r Xavier Huertas, administrateur provisoire de la fondation Vasarely. Il donnait, à ce dernier, mission de redresser la situation juridique, financière et culturelle de la fondation.

Cette mission avait une durée maximale de six mois. Elle arrive donc à son terme

En 21 pages denses et incisives, M^r Huertas dénonce la "fraude" de l'arbitrage de 1995.

dans deux jours. Hier, M^r Huertas a organisé, à la sous-préfecture d'Aix, une réunion d'information pour faire le point sur son mandat. Il a annoncé qu'il en avait demandé la prolongation auprès du tribunal. Il a également évoqué l'avenir de la Fondation à travers la récupération éventuelle de nombreuses œuvres qui se trouvent actuellement aux USA.

Dans ce but, il a engagé, devant le tribunal de grande instance d'Aix, une action visant à démontrer, en vingt-et-une pages denses et incisives, la "fraude" qui a présidé à la mise en place, en 1995, d'un "arbitrage". Le-



► La Fondation Vasarely est ouverte au public; mais, comme on peut le voir ici, faute de moyens financiers, l'entretien du bâtiment n'est pas effectué.

PHOTO SOPHIE SPITERI

quel a été à l'origine de la dispersion des œuvres de Vasarely.

Si l'arbitrage de 1995 est annulé - ou à tout le moins inopposable à la Fondation - les œuvres devront regagner le musée d'Aix. En même temps, M^r Huertas demande à Michèle Vasarely - visée par l'assignation - de réparer le préjudice causé à la Fondation, pour un montant qui "ne saurait être inférieur à 5 millions d'euros". Le tribunal examinera l'affaire le 12 juin prochain. À noter que la réunion organisée hier ne concernait pas l'ensemble du conseil d'administration, mais certains membres dudit conseil: les mem-

bres de droit. C'est ainsi qu'étaient réunis le sous-préfet, Hubert Derache, Maryse Joissains en tant que maire d'Aix, Maurice Chabert, le maire de Gordes, Françoise Beck, au titre des affaires culturelles, ainsi que trois membres de la famille Vasarely: André, le fils de Victor Vasarely, Henriette, l'épouse d'André, et Pierre, le petit-fils de l'artiste.

Pourquoi les seuls membres de droit? Parce que M^r Huertas estime que la composition actuelle du conseil d'administration n'est pas juridiquement valable. Une autre action en justice en perspective? ■

UN AUTRE PROCÈS

Demain, la justice se penchera une nouvelle fois sur le "dossier" Vasarely: la cour d'appel aura à déterminer le titulaire du "droit moral" sur l'œuvre de l'artiste. Qui est apte à assurer la pérennité et la continuation de son œuvre au sein de la Fondation? Est-ce Pierre Vasarely, le petit-fils, ce que l'artiste avait mentionné dans son testament? Ou est-ce Michèle Vasarely, la veuve de Jean-Pierre Vasarely, le père de Pierre?